



2025-38

République Française

COMMUNE DE MOURMELON LE PETIT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 JUILLET 2025

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de membres présents : 07
Nombre de membres ayant délibéré : 07

Séance à 19h00

Sous la Présidence de M. René MAIZIERES, Maire

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 juillet 2025 à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de MOURMELON LE PETIT, régulièrement convoqué le 25 juin 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle mariage / conseil de la Salle Associative du Petit Mourmelon, sous la Présidence de M. René MAIZIERES, Maire.

Présents : Mme Régine BROUARD – M. Denis PAUL – Mme Marie-Claude SIMON – M. Jean-Louis MICHALOWICZ – Mme Caroline LEGROS – Mme Sophie JOANNES-AUBERT.

Absents excusés : M. Daniel BOE– Mme Marie ESPANET – M. Kévin DUCREUX – Mme Annick DUSSAULX – M. Christophe SIMONIN.

Madame Régine BROUARD est élue secrétaire de séance.

Délibération n° 2025-38 : Recensement de la population 2026 : Désignation du coordonnateur communal.

**Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le Code général des collectivités locales,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le Loi n°51-711 du 7 Juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
Vu la Loi n°78-17 du 6 Janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,
Vu la Loi n°2002-276 du 27 Février 2002 relative à la Démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),
Vu le Décret en Conseil d'état n° 2003-485 du 5 Juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,
Vu le Décret n°2003-561 du 23 Juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,
Vu le Décret n°88-145 du 15 Février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le courrier de l'INSEE n°2025_11387_DR67-SES51 du 21 mai 2025,**

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement.

Monsieur le maire propose à l'Assemblée de désigner un coordonnateur communal responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité.

- ✓ **De désigner Mme Marie-Claude SIMON en qualité de Coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2026, l'intéressée bénéficiera pour l'exercice de cette activité du remboursement de ses frais de mission.**

Fait à MOURMELON LE PETIT 04 JUILLET 2025

Le Maire
René MAIZIERES

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture
Le 04 juillet 2025
Et de la publication, le 07 juillet 2025
Le Maire
René MAIZIERES